



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires  
Service aménagement, biodiversité et eau

Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Chantal BICHLER  
Tél. : 03 87 34 33 27  
Fax : 03 87 34 34 19  
Mél : chantal.bichler@moselle.gouv.fr  
Réf. :

Objet : **Dossier de déclaration concernant le parc de loisir  
Pokeyland à Fey  
Accord avant le délai de 2 mois**  
PJ **Fiche de renseignement descriptive du IOTA**

**Monsieur Bruno POQUET  
SAS POKEYLAND  
48, route de Cuvry  
57420 FEY**

Metz, le 18 mai 2015

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **l'aménagement d'un parc de loisirs et d'activités de plein air à Fey,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 4 mai 2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Fey, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :  
- BE Atelier des Territoires  
- Mairie de Fey

La responsable de l'unité police de l'eau

Valérie ANTOINE-POTIER